

CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2016-2020 7^{ème} séance

TABLE DES MATIÈRES	
1. Préambule	1
2. Introduction	2
3. Descriptif des travaux envisagés	3 4 4 5 5
4. Estimation des coûts	6
5. Subvention	6
6. Incidences financières	7
7. Conclusion et délais	7
8. Projet d'arrêté	9
Annexe 11	1

RAPPORT

DU CONSEIL COMMUNAL AU

CONSEIL GÉNÉRAL

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 1'650'000.00 POUR LE RÉAMENAGEMENT DE LA ZONE DE RENCONTRE DANS LE SECTEUR AVENUE DE LA GARE ET GRAND'RUE

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Toutes les localités qui ont la chance d'avoir un noyau historique tentent de le valoriser, afin d'en faire profiter tant les habitants, les touristes que les acteurs économiques. La fréquentation piétonne y est généralement bonne, et présente encore souvent un potentiel.

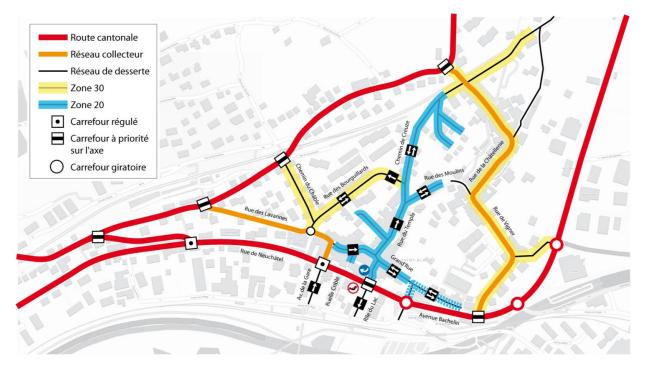
Au niveau du régime de circulation, nombre de communes en Suisse ont instauré une zone piétonne. D'autres interdisent au trafic motorisé de circuler sinon partiellement en maintenant au besoin la possibilité de traverser le centre. Dans une zone de rencontre, la circulation est autorisée, mais peu attractive pour le transit. La vitesse y est limitée à 20 km/h et le

stationnement n'est autorisé que là où il a été spécifiquement prévu. Ce régime remplace avantageusement une interdiction de circuler qu'elle soit générale ou partielle.

La zone de rencontre est entrée dans la législation suisse le 1^{er} janvier 2002. Elle concerne les routes, rues et chemins situés dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, à l'intérieur desquels les piétons ont la priorité sur la totalité de l'espace public. Toutefois, ceux-ci doivent veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules.

2. Introduction

La commune de Saint-Blaise a réalisé, au début des années nonante des aménagements de la voirie et défini un périmètre de modération du trafic sous la forme d'une zone de rencontre (20 km/h) dans la zone de l'ancienne localité (ZAL) (cf image ci-dessous). Le Conseil communal a souhaité procéder à l'actualisation du concept de modération et procéder à l'étude du réaménagement de la voirie et des espaces publics dans ce secteur. Le but étant d'améliorer la sécurité des usagers et de valoriser les espaces publics.



Le carrefour Avenue de la Gare-Grand'Rue permet l'accès au centre du village et certains automobilistes n'hésitent pas à l'utiliser pour éviter de passer par le feu lumineux de l'Avenue de la Gare. Mais il s'agit aussi d'un axe fréquemment utilisé par les enfants pour se rendre à l'école et les piétons pour atteindre les divers réseaux de transports publics. De plus, avec l'implantation de la crèche « haut comme trois pommes » à l'angle de la rue, il est primordial de le rendre le plus sûr possible en remodelant l'entrée de la zone de rencontre et en améliorant la cohabitation piétons-véhicules dans le secteur.

Les buts de la démarche sont donc multiples :

- Sécuriser le chemin de l'école ;
- Sécuriser la traversée de la rue et l'accès à la crèche ;
- Sécuriser les trajets pour les piétons, les cyclistes, les enfants et les aînés;
- Réduire la vitesse sans péjorer la fluidité du trafic ;
- Diminuer les nuisances de la circulation.

Après consultations des archives communales, nous pouvons relever que les derniers travaux d'envergure dans ce secteur datent de 1970 et un crédit d'un million de francs pour la pose d'une canalisation d'eaux usées.

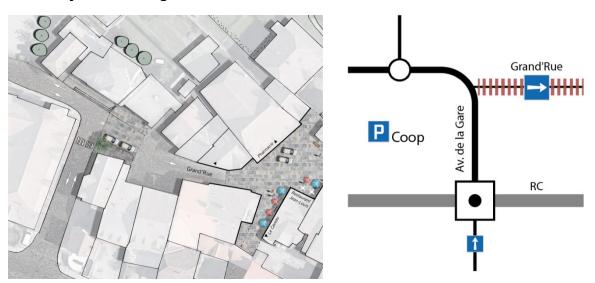
Si l'entretien courant se fait pour l'essentiel par l'intermédiaire des comptes de fonctionnement ou du crédit-cadre relatif à nos campagnes annuelles de réfection des routes et murs communaux, notre Conseil a également planifié les interventions importantes sur nos rues par le biais du programme de législature qui vous a été remis en juin 2017.

Dans la planification des travaux publics, il est prévu le réaménagement de la zone de rencontre par phases successives en commençant par le secteur Grand'Rue/Avenue de la Gare/Lavannes. L'étape suivante étant le réaménagement du secteur du temple qui vous sera présentée lors d'une prochaine demande de crédit qui comprendra également la réfection du temple. Nous profiterons de ces aménagements pour remettre à niveau nos réseaux souterrains, à savoir la conduite d'eau de boisson, le réseau électrique et le téléréseau, l'alimentation de l'éclairage public ainsi que la mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées.

Viteos, propriétaire du réseau du gaz, profitera pour sa part de ce chantier pour changer une conduite en fonte ne remplissant plus les normes actuelles.

3. Descriptif des travaux envisagés

3.1. Projet d'aménagement routier



Le carrefour Avenue de la Gare – Grand'Rue n'est pas évident, tant pour les automobilistes que pour les piétons. Selon les heures, beaucoup de personnes gravitent dans le secteur. Entre les enfants qui se rendent à l'école, les parents qui amènent leurs chères têtes blondes à la crèche et les gens qui se rendent au travail en voiture, le carrefour est bien occupé.

Aujourd'hui, l'entrée dans la zone de rencontre au giratoire du Teneri n'est pas très lisible pour les usagers de la route. Elle sera donc déplacée au-devant de la crèche et marquée par un changement physique de chaussée.

L'avenue de la Gare deviendra une route collectrice à limitation 30 km/h, dans la continuité de la rue des Lavannes, ayant pour but de reporter sur l'axe Avenue de la Gare-Lavannes le trafic en échange avec le Nord-Ouest de la commune (cf images ci-dessus).

Cela permettra une clarification des circulations, ainsi qu'une sécurisation des traversées piétonnes par l'aménagement de passages piétons.

L'aménagement routier a pour but de casser la ligne droite depuis le giratoire du Teneri jusque devant le temple. Le trottoir au nord de la crèche sera élargi et les places de stationnement déplacées afin de réduire la largeur de la chaussée, ce qui engendrera une diminution de la vitesse automobile et augmentera le confort des piétons.

Le projet prévoit également la création d'un trottoir franchissable de chaque côté de l'Avenue de la Gare afin de réduire la largeur de la chaussée mais surtout de permettre aux piétons et aux éducatrices de la crèche de se déplacer en sécurité (cf annexe).

Dans le cadre de ce chantier, l'emprise des fouilles couvrant presque la totalité de la largeur de la rue, la chaussée sera refaite sur toute sa largeur.

3.2. Eaux claires et eaux usées

Dans ce secteur, le PGEE ne prévoit pas de mise en séparatif, la zone d'ancienne localité en étant exemptée. Cependant, depuis le giratoire du Teneri passe la conduite d'eaux mixtes principale du village d'un diamètre de 1000mm qu'il faudra remplacer en deux conduites, une d'eaux usées et une autre d'eaux claires. Cela permettra de relier le séparatif de la rue des Lavannes au réseau d'évacuation vers la STEP de La Tène pour les eaux usées et au lac pour les eaux claires. Ces travaux permettront la réalisation partielle des mesures 9 et 11 du PGEE. Ce qui permettra à terme de réduire le volume d'eau à épurer et donc de diminuer la participation communale aux frais d'exploitation de la STEP.

3.3. Eau de boisson

Le réseau d'alimentation actuel est très ancien et devra être changé. Pour améliorer la situation existante, le projet prévoit la pose d'une nouvelle conduite ainsi que de nouvelles vannes aux intersections de la Grand'Rue avec l'Avenue de la Gare et de la ruelle Crible.

Trois nouvelles bornes hydrantes seront posées dans le secteur afin d'améliorer la couverture incendie.

En outre, pendant les travaux, une conduite provisoire sera installée le long de la rue. Ce qui permettra, en plus de l'alimentation des riverains, le démontage de la conduite vétuste existante.

A l'occasion de ces travaux, les propriétaires privés devront obligatoirement remplacer leur raccordement à la conduite principale.

A ce niveau, la participation communale s'effectuera selon les mêmes critères qui avaient été adoptés lors des travaux d'assainissement des rues des Lavannes, de Creuze, des Moulins et de Montsoufflet/Vignerons à savoir :

- ⇒ Pour les conduites vieilles de plus de 30 ans : Remplacement obligatoire des vannes d'entrée et tuyaux de la conduite maîtresse à la limite de propriété, avec participation communale de 25% aux frais.
- ⇒ Pour les conduites vieilles de 20 à 30 ans : Remplacement obligatoire des vannes d'entrée et tuyaux de la conduite maîtresse à la limite de propriété, avec participation communale de 50% aux frais.

⇒ Pour les conduites vieilles de 0 à 20 ans : Remplacement obligatoire des vannes d'entrée et tuyaux de la conduite maîtresse à la limite de propriété, avec participation communale de 75% aux frais.

3.4. Réseaux du gaz et de télécommunication

VITEOS souhaite remplacer une conduite de gaz dans l'Avenue de la Gare. C'est dire que le tracé emprunte une bonne partie de la rue concernée par cette demande de crédit.

Quant à l'entreprise Swisscom, elle étudie actuellement les possibilités d'amélioration de son réseau dans ce secteur.

Il est utile de rappeler que les coûts liés à la fouille de ce secteur seront répartis entre Viteos, Swisscom et la Commune selon une clé de répartition qui reste à définir.

3.5. Éclairage public

Le projet prévoit la suppression des alimentations de lanternes transitant sous les toits et dans les bâtiments privés ainsi que la suppression de lanternes posées contre des bâtiments privés quand l'alimentation n'est pas réalisable dans les normes. Ce sont ainsi quatre points lumineux qui devront être déplacés.

3.6. Réseau électrique et téléréseau

Le réseau électrique est très ancien. Actuellement, l'alimentation est assurée par un câble principal avec des dérivations vers chaque habitation.

Le projet prévoit l'alimentation de chaque habitation en antenne par des câbles individuels depuis les armoires qui seront aussi remplacées vu leur ancienneté. Il est utile de préciser que pour chaque habitation, il est prévu de changer le câble d'alimentation jusqu'à l'introduction et de garder la gaine existante.

Il est également envisagé le renforcement des lignes d'alimentations inter-armoires pour permettre un bouclage et une reprise de charge de l'armoire du temple et ainsi supporter l'augmentation de puissance dans la zone des restaurants.

Concernant le téléréseau, l'évolution technologique des réseaux, avec l'augmentation de bande passante de 862Mhz à 1.2 Ghz, a pour conséquence d'accentuer les pertes de transmission dans les câbles déjà vieillissants et de faibles sections. Dans le cadre de la réfection du secteur concerné, les travaux envisagés permettront de réduire les distances de câbles entre les armoires principales par l'installation de nouvelles cabines électriques tout en incluant un compartiment TV voire une nouvelle cabine TV.

Cette manière de faire permettra également de résoudre les problèmes d'accessibilité aux amplificateurs de réseau installés chez des privés, parfois même dans les combles d'habitations.

4. Estimation des coûts

Description	Montant CHF
Génie civil	
Aménagements routiers, trottoirs, fournitures diverses	505'000.00
Téléréseau : fourniture et pose de deux PE et raccordements	30'000.00
Eau de boisson : conduite principale et raccordements	70'000.00
PGEE : conduites principales et raccordements	165'000.00
Electricité : Moyenne et basse tension, éclairage public	130'000.00
TOTAL Génie civil	900'000.00
Réseau d'eau de boisson et hydrantes	
Fourniture et pose d'une conduite d'eau de boisson \varnothing 150mm, chambre pour borne hydrante y compris pose de trois nouvelles bornes hydrantes, conduite provisoire et essai de pression ainsi que raccordements privés, pose de tuyaux acier \varnothing 1'1/4, 1'1/2	
Secteur Lavannes – Grand'Rue	66'500.00
Secteur Avenue de la Gare	25'500.00
Secteur ruelle Crible	26'000.00
TOTAL Réseau eau de boisson	118'000.00
Réseau électrique et éclairage public	
Fourniture et pose d'une nouvelle armoire de distribution, remplacement de deux armoires de distribution, dépose des câbles et mise à terre, tube en attente, percements et rhabillages, chambres de tirage	187'000.00
Réfection de l'éclairage public	49'000.00
TOTAL Réseau électrique	236'000.00
<u>Téléréseau</u>	
Installation de nouvelles cabines, adaptations du réseau primaire, remplacement des introductions aux immeubles	48'000.00
TOTAL Téléréseau	48'000.00
Honoraires et divers	
Honoraires d'ingénieurs, urbaniste et géomètre (relevés pour le cadastre)	95'000.00
Divers et imprévus et pour arrondir	135'000.00
TVA 7.7% (taux en vigueur dès le 1 ^{er} janvier 2018)	118'000.00
TOTAL Honoraires, divers, imprévus et TVA	348'000.00
TOTAL TTC	1'650'000.00

5. Subvention

La réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux de type séparatif est subventionnée par le canton à hauteur de 25%.

Les trois bornes hydrantes prévues dans le secteur seront subventionnées à hauteur de 20%.

6. Incidences financières

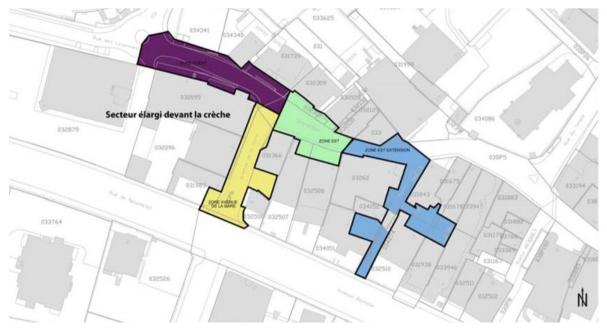
Cette dépense sera amortie, après déduction de la participation financière des propriétaires privés et des subventions, à raison de 2% pour la réfection de la chaussée, 5% pour l'éclairage public, 2% pour les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, 1.25% pour la conduite d'eau de boisson, 3% pour le réseau électrique et 20% pour le téléréseau. Ce qui représente une charge annuelle totale pour les comptes de fonctionnement d'un peu plus de CHF 55'000.00.

7. Conclusion et délais

Même si un des éléments déclencheurs de cette demande de crédit est la possibilité de coordonner les travaux avec Viteos, qui désire remplacer une conduite de gaz qui n'est plus dans les normes actuelles, le projet du Conseil communal est de réaménager l'ensemble de la zone de rencontre tel que mentionné dans son plan de législature. En commençant par le secteur est, cela nous permettra de sécuriser un secteur difficile dans lequel cohabitent véhicules et piétons, et plus particulièrement les enfants de la crèche et ceux qui se rendent à l'école. Cette demande de crédit permettra aussi de pouvoir assainir un réseau souterrain désuet et qui ne remplit plus les standards de base pour l'alimentation en eau et en électricité.

La dernière demande de crédit concernant une réfection complète de chaussée remonte à 2011 pour la réfection des chemins de Montsoufflet et des Vignerons. Sachant que le renouvellement et l'assainissement des rues de notre village représentent l'une des missions essentielles de nos Autorités en vue de maintenir la valeur de nos équipements, la réhabilitation que nous vous soumettons nous paraît indispensable et contribue également aux développements économique et social de notre société.

La réalisation des travaux est prévue dès le deuxième trimestre 2018 pour une durée de quatre mois environ. Comme pour chaque chantier, les travaux se dérouleront par phases successives (cf. image ci-dessous), permettant en tout temps l'accès piétonnier aux riverains, tout en assurant une place d'installation de chantier suffisante.



Dès lors, en nous accordant ce crédit d'engagement, vous nous permettez de garantir, pour plusieurs décennies, la pérennité de nos infrastructures dans le secteur concerné.

Nous estimons également que ce rapport doit permettre le classement de la motion Attinger relative à l'aménagement de la zone de rencontre.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Nous vous remercions de votre attention.

Saint-Blaise, le 24 octobre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL le président le chef du dicastère des travaux publics

A. Jeanneret C. Beljean

8. Projet d'arrêté

ARRÊTÉ À L'APPUI D'UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 1'650'000.00 POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE RENCONTRE DANS LE SECTEUR AVENUE DE LA GARE ET GRAND'RUE

Le Conseil général de la Commune de Saint-Blaise,

vu le rapport du Conseil communal, du 23 octobre 2017,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014,

entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,

entendu le rapport de la Commission des travaux publics,

entendu le rapport de la Commission des services industriels,

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- un crédit d'engagement de CHF 1'650'000.00 est accordé au Conseil communal pour le réaménagement de la zone de rencontre dans le secteur Avenue de la gare et Grand'Rue.

Art. 2.- Pour le raccordement des immeubles privés, le Conseil communal appliquera les normes suivantes :

Eaux claires et eaux usées

La Commune de Saint-Blaise prendra à sa charge uniquement la partie des raccordements privés sise sur le domaine public. Il appartiendra, par contre, aux propriétaires des immeubles privés de prendre à leur charge, le cas échéant, le tronçon restant (limite domaine public - immeuble).

Le Conseil communal pourra toutefois, si les circonstances l'exigent, imposer aux propriétaires la pose d'une nouvelle canalisation sur toute la longueur.

Eau de boisson

Pour les conduites vieilles de plus de 30 ans :

 Remplacement obligatoire des vannes d'entrée et tuyaux, de la conduite maîtresse à la limite de propriété, avec participation communale de 25% aux frais.

Pour les conduites vieilles de 20 à 30 ans :

• Remplacement obligatoire des vannes d'entrée et tuyaux, de la conduite maîtresse à la limite de propriété, avec participation communale de 50% aux frais.

Eau de boisson (suite)

Pour les conduites vieilles de 0 à 20 ans :

• Remplacement obligatoire des vannes d'entrée et tuyaux, de la conduite maîtresse à la limite de propriété, avec participation communale de 75% aux frais.

Le Conseil communal pourra toutefois, si les circonstances l'exigent, imposer aux propriétaires la pose d'une nouvelle conduite jusqu'à la vanne d'introduction de leur immeuble.

Réseau électrique et téléréseau

Les frais occasionnés par les nouveaux raccordements des immeubles seront entièrement pris en charge par la Commune.

- **Art. 3.-** Cette dépense sera amortie, après déduction de la participation financière des propriétaires privés et des subventions, à raison de 2% pour la réfection de la chaussée, 5% pour l'éclairage public, 1,25% pour la conduite d'eau de boisson, 2% pour les collecteurs d'eaux claires et usées, 3% pour le réseau électrique et 20% pour le téléréseau, portée à charge des chapitres 61500 Routes communales, 71000 Approvisionnement en eau, 72000 Traitement des eaux usées, 87110 Réseau électrique et 33210 Téléréseau.
- **Art. 4.-** Le Conseil communal pourra, si cela s'avère nécessaire, procéder à un emprunt auprès d'un établissement bancaire, afin de financer tout ou partie de cet investissement.
- Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.
- Art. 6.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Saint-Blaise, le 9 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL le président la secrétaire

Olivier Thomann

Helene Eberhard

Annexe



Etude de réaménagement de la zone 20



15005_EP_500var_160526.ai EIM